



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**Bulletin d'adhésion 2020**(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020)

à renvoyer à : SNAPS - 7 rue de Sainte Hélène - 75013 PARIS -

 M.  Mme<sup>(1)</sup> NOM :  Prénom : date de naissance :  /  /  adresse : tél. :  /  /  /  / courriel :  @  professeur de sport  CTPS classe normale  hors classe  classe exceptionnelle échelon <sup>(2)</sup> :  depuis le :  /  / note 2017 :  /100 ou appréciation du RDV de carrière :  à consolider  satisfaisant  très satisfaisant  excellentfonction :  affectation :  temps partiel :  %  retraité  autres situations <sup>(3)</sup> : (1) Indiquez vos noms de naissance et d'usage si différents - (2) Cette information figure sur votre bulletin de paye - (3) Merci de préciser (par ex. détachement entrant depuis quel corps, détachement sortant, contractuel, dispo...)

Je règle ma cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ € (voir page ci-contre)

 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (1 à 3 chèques maximum) par prélèvement automatique ( \* )**(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- le **formulaire d'autorisation de prélèvement** disponible auprès de votre secrétaire régional (dernière page) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE**

- Votre cotisation 2020 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/2019 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/2020 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en novembre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressé au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

**CONTRIBUER À L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION****LES AVANTAGES**

50 % de réduction pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire et uniquement dans les 5 premiers échelons de la carrière... <sup>(1)</sup>

**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) 50€ pour les PS stagiaires (ne compte pas comme première cotisation de titulaire)

(2) ATTENTION ; la déduction ne s'appliquera pas si vous avez opté pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES À LA RETRAITE ?****LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation + de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu + de l'envoi des numéros du SNAPS Infos de l'année...

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, et sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.